



Lycée Saint-Jean de Garguier

## **REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE PRIVE SAINT JEAN DE GARGUIER**

Le lycée Privé Saint Jean-de-Garguier est un établissement catholique du Diocèse de Marseille dont le projet s'appuie sur le projet diocésain et sur la pédagogie Salésienne inspirée par Don Bosco. A ce titre, il se veut être :

- Une communauté qui accueille, écoute, aide chacun à assumer son rôle et sa place dans le monde ;
- Une communauté qui cherche à former des adultes responsables ;
- Une communauté qui se donne les moyens de permettre à chaque jeune qui lui est confié de développer toutes les dimensions de sa personne.

Le règlement intérieur du lycée est donc le garant du bien commun. Il est un contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents pour la durée d'une année scolaire. Chacun, en fin d'année scolaire, est libre de le renouveler.

*« Le bien général doit toujours être préféré au bien particulier »*

*Don Bosco*

CHEMIN DU PUIITS - 13420 GEMENOS

T. 04 42 18 88 18 - FAX 04 42 18 88 19

[saintjeandegarguier.free.fr](http://saintjeandegarguier.free.fr) / email : [lycee-st-jean-de-garguier@wanadoo.fr](mailto:lycee-st-jean-de-garguier@wanadoo.fr)

# VIVRE ENSEMBLE

« La confiance est la clé de tout » Don Bosco

## IDENTITE

**Le carnet de correspondance** : Il est un document officiel et incontournable. L'élève doit l'avoir constamment sur lui. Il est sa carte d'identité lycéenne. Il contient toutes les informations personnelles de l'élève mais il est également un outil de communication entre l'administration ou les enseignants avec les parents. Il contient toutes les modifications d'emploi du temps, les sanctions, les retards, absences, dispenses d'EPS, manifestations festives,...

## LES VALEURS

**La politesse** : Tout élève de l'établissement se doit d'avoir un vocabulaire et un ton appropriés au monde du travail. La façon de s'adresser à l'autre est primordiale pour assurer une vie sociale et citoyenne.

**La ponctualité / assiduité** : Tout élève se doit d'arriver à l'heure et d'assister aux cours figurant sur son emploi du temps. **En cas d'absence ou de retard, l'élève devra obligatoirement en justifier la raison dès son retour dans l'établissement en passant par la vie scolaire et avant le retour en classe.** Les parents responsables auront l'obligation d'avertir, de prévenir l'établissement du retard ou de l'absence par téléphone entre 7h45 et 8h15 ou entre 13h45 et 14h15.

**Absence ou retard ponctuel** : remplir le coupon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance.

**Absence pour raison médicale** : au-delà de 2 journées, un certificat médical ou un courrier des parents est obligatoire pour réintégrer les cours.

**Absence pour rendez-vous médical** : un justificatif de passage chez le médecin est obligatoire pour réintégrer les cours accompagné du coupon d'absence.

**Absence veille et retour de vacances** : un entretien avec le chef d'établissement accompagné d'un courrier.

**Absence pour les devoirs surveillés (DS), bacs blancs et IE en terminale** : la note de zéro sera attribuée en cas de non présentation d'un certificat médical ou d'un courrier des parents dès le retour dans l'établissement.

**Absence pour raisons familiales et/ou convenances personnelles** : ne sont pas acceptées sauf avec entretien préalable avec le chef d'établissement.

**Toutes les absences et retards non justifiés par écrit peuvent donner lieu à une retenue**

(1 heure de retenue sera donnée à la suite de la 3<sup>ème</sup> relance)

**Les lieux et le matériel** : La mise à disposition et l'utilisation d'espaces d'étude, d'hygiène, de prière, de réfectoire, ainsi que l'utilisation des matériels pédagogiques, sportifs ou autres est une condition favorable à la réussite de l'élève. Toute dégradation sera sanctionnée et fera l'objet d'une refacturation à la famille.

**La tenue** : Tout élève de l'établissement se doit d'avoir une tenue décente et discrète. Le lycée est un lieu de vie mais aussi un lieu de travail. Dans cette perspective, il s'agit de respecter certaines règles vestimentaires :

*Pas de piercings apparents, Pas de coupe de cheveux excentrique, Pas de chaussures type « tongs » et « espadrilles », Pas de boucle d'oreille (garçons), Short / jupe au niveau des genoux, Pas de pantalons déchirés, troués ou rapiécés, Pas de vêtements transparents, Pas de sous-vêtements apparents, Pas de décolletés plongeants. Les débardeurs sont autorisés uniquement si les bretelles couvrent les sous-vêtements, pas de couvre-chef (casquettes ; capuches...).*

**En cas de non-respect** de la tenue vestimentaire, une tenue de rechange sera prêtée par la vie scolaire accompagnée d'une sanction (une observation puis une retenue en cas de récidive) et d'un appel à la famille pour apporter une tenue de rechange.

**Le téléphone :** Souhaitant favoriser la sociabilisation des élèves, l'usage du téléphone est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

**Cas d'urgence :** L'élève peut demander l'autorisation de téléphoner de la vie scolaire. (aux récréations et entre 12h et 13h45).

**Cas de sanction 1 :** Un téléphone peut être confisqué par le personnel éducatif et administratif de l'établissement en cas d'utilisation. Il pourra être récupéré à la vie scolaire dès la fin des cours assorti d'une sanction. (1h de retenue)

**Cas de sanction 2 :** En cas de récidive, la vie scolaire demandera au responsable légal de l'élève de venir récupérer lui-même le téléphone dès la fin des cours assorti d'une sanction. (2 h de retenue)

**Chewing – gum :** Pour des raisons de politesse et d'hygiène les chewing-gum sont strictement interdits à l'intérieur des bâtiments.

**La loi :** « *Nul n'est censé ignorer la loi* ». Comme dans tous lieux publics, la loi s'impose dans l'enceinte de l'établissement concernant les produits illicites et dangereux (drogues, cigarettes, alcool, armes,...).

Loi Évin du 10 janvier 1991

Arrêté du [22 février 1990](#)

Article L311-1 Créé par [Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012](#)

## **LES HORAIRES**

**Le temps scolaire est fixé par le ministère de l'Education Nationale. Il n'y aura aucune négociation pour un départ anticipé ou une rentrée tardive. Tout contrevenant s'expose à la radiation des listes de l'établissement.**

**Horaires des cours :** Du lundi au vendredi de 8h05 à 17h40 avec 2 récréations de 15 minutes (matin et après-midi). Les portes de l'établissement ouvrent 10 minutes avant le début des cours. Certains cours peuvent avoir lieu entre 12h et 14h.

**La demi-pension :** Ouvert tous les jours de 12h à 13h30, un self-service payant est proposé aux lycéens selon 2 possibilités : repas régulier ou occasionnel (renseignements sur les tarifs auprès du secrétariat). La famille s'engage sur une fréquence hebdomadaire et trimestrielle. Le choix est renouvelable ou modifiable en fin de trimestre. Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

Les repas apportés de l'extérieur sont interdits dans l'enceinte de l'établissement sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**Emploi du temps :** En début d'année, chaque élève dispose d'un emploi du temps collé dans le carnet de correspondance. Les élèves sont tenus d'être présents à tous les cours programmés dans leur emploi du temps.

Selon le régime (externe ou demi-pensionnaire) et/ou l'autorisation du responsable légal, l'élève pourra quitter l'établissement en fin de demi-journée.

Toute modification d'emploi du temps est notée sur le carnet de correspondance.

***L'arrêt d'une option n'est pas possible en cours d'année.***

## **LES DEPLACEMENTS**

**Les 2 roues** : Motorisés ou pas, les 2 roues peuvent être stationnés dans l'enceinte de l'établissement à l'emplacement réservé. Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves doivent pousser (moteur éteint) leur 2 roues dès l'entrée dans l'établissement jusqu'au lieu réservé.

Lors des déplacements sur les équipements sportifs, les élèves restent sous statut scolaire et la prudence est de mise.

**La cour de récréation** : Lieu de détente et de communication, l'espace dédié au temps récréatif sera précisé par la vie scolaire en début d'année. Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au parking, aux couloirs ainsi que sur l'arrière des locaux de l'établissement est interdit.

**Les couloirs** : Lieu d'attente et de circulation aux interours, les élèves doivent y avoir une attitude calme. La présence dans les couloirs entre 12h et 13h45 et lors des récréations est strictement interdite.

## **DIVERS**

**L'oratoire** : Dans la formation spirituelle et humaine de chaque élève, le lycée organise des temps forts (rassemblement, réflexion, partage) pour leur permettre d'approfondir le sens de leur vie et de s'ouvrir aux réalités humanitaires. L'établissement propose également un lieu de recueillement qui est ouvert toute la journée. Son accès doit être demandé à la vie scolaire.

**Les délégués de classe** : Elus par l'ensemble de la classe, ils sont les porte-paroles de leurs camarades durant les conseils de classe. Ils ont pour but d'aider à améliorer la vie et le travail de chacun dans la classe et l'établissement. En cas de non-respect des règles de vie de l'établissement et/ou des missions qui leur sont confiés, leur rôle peut leur être retiré.

**Les temps festifs** : Le règlement intérieur s'applique lors des différentes manifestations festives, sorties et voyages scolaires proposés durant l'année.

**Infirmier** : Il n'y a pas d'infirmier dans l'établissement. Aucun médicament ne peut donc être délivré aux élèves. L'élève malade se rend à la vie scolaire qui préviendra les parents. Ceux-ci doivent signer une décharge en venant chercher leur enfant.

Dans le cas de maladie spécifique, les parents doivent le signaler pour permettre la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en lien avec le médecin scolaire.

**Education Physique Sportive** : En cas d'inaptitude partielle et/ou ponctuelle, l'élève doit présenter son carnet rempli par les parents à la page des dispenses EPS. Seul l'enseignant sera en mesure de décider si l'élève concerné peut ou pas assister aux cours.

En cas d'inaptitude totale, l'élève concerné doit impérativement transmettre un certificat médical précisant la durée de l'inaptitude à la vie scolaire et informer l'enseignant.

Dans le cas d'un redoublement de la classe de première, l'option EPS étant évalué en contrôle continu sur les 2 années du cycle terminal, l'élève conservera la note obtenue mais ne pourra pas assister aux cours d'option l'année de son redoublement.

Pour les élèves de premières et de terminales, les déplacements sur les installations sportives se font par leurs propres moyens.

# REUSSIR ENSEMBLE

*« Il faut travailler comme si le succès dépendait entièrement de nos sueurs »*

*Don Bosco*

## **EVALUER**

**Le conseil de classe** : Une fois par trimestre, l'équipe enseignante et la direction établissent un bilan trimestriel. Travail et comportement sont évalués. La présence des élèves délégués lors des 2 premiers conseils est obligatoire. Selon les résultats obtenus et/ou le bilan trimestriel, chaque élève peut recevoir une récompense de la part du conseil.

**Les évaluations** : En plus des évaluations propres à chaque enseignant sur le temps d'enseignement, un planning annuel de devoirs surveillés (DS) est distribué à chaque élève et collé dans le carnet de correspondance en début d'année. Chaque semaine, un devoir surveillé obligatoire est proposé. Toute absence aux devoirs surveillés et simulation d'épreuves certificatives doivent impérativement faire l'objet d'un courrier explicatif à la CPE de l'établissement et du certificat médical en cas de maladie. Dans la mesure du possible, en concertation avec l'enseignant concerné, l'établissement se réserve le droit de proposer ou pas un rattrapage.

## **SECONDES / PREMIERES / TERMINALES**

**ENCOURAGEMENTS** : Décernés sans exigence de résultats, pour tout élève fournissant des efforts remarquables par l'ensemble des professeurs.

**TABLEAU D'HONNEUR** : Moyenne supérieure à 13.

**FELICITATIONS** : Moyenne supérieure à 15.

**BULLETIN D'EXCELLENCE** : Moyenne générale à 18 et minimum de 16 dans l'ensemble des matières.

### **SECONDES**

Un devoir surveillé de 2h par semaine.

### **PREMIERES**

Un devoir surveillé de 3h ou 4h par semaine.

2 à 3 simulations écrites et orales aux épreuves anticipées du baccalauréat.

### **TERMINALES**

Un devoir surveillé de 3h ou 4h par semaine.

1 simulation écrite et orale aux épreuves du baccalauréat.

## **AIDER - ACCOMPAGNER**

**La permanence** : Salle de travail par excellence, la permanence est un espace surveillé ouvert tous les jours de 8h à 12h et de 13h45 à 17h40 dans lequel chaque élève doit respecter le travail de l'autre. Le silence est la règle d'or.

**Le CDI** : Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail et de lecture. Il est un outil pédagogique nécessaire pour les élèves souhaitant effectuer des recherches documentaires, obtenir des renseignements sur l'orientation et s'adonner à la lecture. L'utilisation des postes informatiques, pour des fins scolaires ou d'orientation, est en accès surveillé et nécessite une demande auprès du professeur documentaliste. Tous les documents proposés peuvent être empruntés dans la limite de 4 documents pour une durée de 3 semaines. Tout document perdu ou détérioré sera facturé.

**Le CAPR** : Le Contrat d'Aide Personnalisée à la Réussite est un contrat proposé par le chef d'établissement aux élèves rencontrant des difficultés dans le travail personnel et/ou dans la discipline. L'élève et ses parents sont convoqués par la CPE pour établir la mise en place du CAPR. Le non-respect de ce contrat peut entraîner la non reconduction de l'inscription dans l'établissement pour la rentrée suivante.

**Suivi des élèves** : Via internet (Scolinfo) et à l'aide d'un code personnel, le lycée propose aux parents d'élèves de suivre l'évolution des résultats scolaires de leur enfant. Pour des raisons évidentes de confidentialité, le code personnel ne pourra pas être transmis par téléphone en cas de perte.

# GRADATIONS DES SANCTIONS APPLICABLES

*Tout manquement du règlement peut conduire à des sanctions*

*Attention : les sanctions ne sont pas négociables*

**OBSERVATION** : Présente dans le carnet de correspondance, l'observation doit être visée par les parents. Elle peut concerner une récidive dans le manque de travail et/ou le comportement.

**RETENUE** : Sous forme de convocation donnée par la CPE (sur demande d'un enseignant ou après 3 observations), la retenue doit être visée par les parents. Elle peut concerner le travail et/ou le comportement. Une retenue non effectuée sans raison sera doublée. Les retenues s'effectuent le mercredi après-midi.

**AVERTISSEMENT** : Par courrier ou sur le bulletin, le chef d'établissement prévient la famille. Il peut concerner le travail et/ou le comportement. Il peut être donné pour des cas d'incidents graves ou lors d'un conseil de la part de l'ensemble des enseignants et est systématiquement donné après 3 retenues.

**CONSEIL D'EDUCATION** : En cas de récidive de fautes graves ou après l'obtention de 3 avertissements, le chef d'établissement convoque un conseil d'éducation auquel l'élève et ses parents doivent assister. A l'issue d'un conseil d'éducation, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année suivante si le contrat établi lors de ce conseil n'est pas respecté par l'élève. Cette sanction n'est pas mentionnée dans le dossier scolaire.

**CONSEIL DE DISCIPLINE** : En cas de faute lourde (drogue, alcool, insultes, bagarres, sortie sans autorisation,...).

La convocation à un conseil de discipline se fait par voie écrite. Le conseil est composé :

- Du chef d'établissement et/ou de son adjoint;
- Du CPE ;
- D'enseignants ;
- D'un représentant de l'APEL (Association des Parents d'Elèves)
- De l'élève et de ses parents

Les personnes extérieures à l'établissement n'y sont pas admises.

A l'issue d'un conseil de discipline, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année suivante. Cette sanction est inscrite dans le dossier scolaire de l'élève.

**ASSURANCES** : L'établissement adhère à la Mutuelle Saint Christophe, assurance des établissements scolaires catholiques. Une documentation est donnée à tous les parents en début d'année scolaire. La cotisation est incluse dans la contribution familiale.

**Mutuelle St Christophe – 227 rue Saint Jacques – 75256 Paris cedex 05**

**Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 24**

Aucune assurance scolaire ne couvre les dégâts causés par les élèves au matériel scolaire et autres objets personnels des élèves. Les parents voudront bien contracter une assurance personnelle à ce sujet. L'établissement n'est pas responsable du vol d'argent, de bijoux, de téléphone portable, d'objets ou de vêtements personnels, ainsi que des cyclomoteurs ou motos garés dans la cour d'entrée. L'établissement n'est en aucun cas considéré comme dépositaire.